

**Y'A DE
L'ART
DANS
L'AIR**

**LES PAPILLONS
FESTIVAL D'ART XXL
CARPENTRAS**



Les Papillons

Une manifestation unique en son genre !

Ces toiles seront exposées
au-dessus des rues de Carpentras durant l'été.

Une exposition aérienne de peintures,
une manifestation artistique d'animation urbaine.



RÈGLEMENT 2026 / 18ÈME ÉDITION FESTIVAL LES PAPILLONS

Expression Libre ou thème proposé

« j'ai fait un rêve » Martin Luther king

Juillet - Août 2026

Participer aux Papillons, c'est exposer une grande toile peinte ou un tirage d'art numérique de 200 x 140 cm format paysage ou portrait (à choisir lors de l'inscription) qui sera suspendue à un câble d'acier, pendant l'été dans les rues de Carpentras.

Seuls les dossiers complets seront enregistrés dans leur ordre d'arrivée, jusqu'à atteindre le nombre d'inscriptions possible pour l'exposition .

Dossier et droits d'inscription sont à renvoyer datés et signés

À l'association Les Papillons

36, rue des frères Laurens, 84200 CARPENTRAS

04 90 60 69 54 / contact@yadelart.org / www.yadelart.org

Une pièce manquante entraînera systématiquement l'annulation de l'inscription.

Règlement par chèque pour la France et Western Union pour l'étranger

En cas où le peintre annulerait sa participation les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 1 - DROITS D'INSCRIPTION

OPTION 1 CATÉGORIE PEINTURE

DROITS D'INSCRIPTION

* **60€**

A la charge de l'Association:

Le paiement du droit d'inscription assure :

- La remise d'une toile de coton non préparée (200 x 140 cm) par participant.
- Les : frais de transport de la toile

Aller de la toile vierge + Retour de la toile peinte après la manifestation, pour les artistes résidant en France métropolitaine.

(Excepté dans les départements du Vaucluse et limitrophes, invités à venir retirer et récupérer leur toile à l'association.)

A la charge de l'Artiste:

- Les frais d'inscription (20€ d'adhésion à l'association + 40€ participation) = 60€
- Les frais d'expédition de la toile peinte pour l'exposition.

RETRAIT DE LA TOILE VIERGE POUR LA FRANCE MÉTROPOLITAINE

- * **Sur place:** Sur RDV seulement au **04 90 60 69 54** à l'association
Les Papillons, 36 rue des frères Laurens - 84200 CARPENTRAS.
- * **Par courrier (exclusivement en France):** pour les personnes **ne demeurant pas dans la région** et qui en auront fait la demande à l'inscription.

RETRAIT DE LA TOILE VIERGE POUR L'ÉTRANGER & DOM TOM

Pour les participants résidant à l'étranger les frais de transport sont à rajouter aux 60 € d'inscription.

Droits d'inscription : 60€ + frais de transport de la toile vierge suivant ces critères:

- **Zone A : Union Européenne**
60 € + 45 € de frais de transport de la bâche = **105 €**
- **Zone B : Pays de l'Europe de l'Est (hors Union Européenne), Maghreb**
60 € + 53 € de frais de transport de la bâche = **113 €**
- **Zone C : Pays d'Afrique hors Maghreb, Canada, Etats-Unis, Proche et Moyen Orient**
60 € + 82 € de frais de transport de la bâche = **122 €**
- **Zone D : Autres destinations**
60€ + 90 € de frais de transport de la bâche = **150 €**

OPTION 2 CATÉGORIE ART NUMÉRIQUE

Faire parvenir à l'association, par e-mail, clé USB ou www.wetransfer.com une image couleur d'une définition jpeg **minimum de 300 dpi** afin d'en obtenir le meilleur agrandissement possible.

Les fichiers numériques art numérique doivent être transmis à l'association **avant le 22 mai 2026** **dernier délai**, à contact@yadelart.org

DROITS D'INSCRIPTION

* **60 €**

À la charge de l'Association :

Le paiement du droit d'inscription assure :

- La participation au Festival les Papillons.
- L'impression de sa création sur une bâche PVC de (200 x 140 cm).
- La restitution de la bâche à la fin de la manifestation.

Les invitations et informations seront transmises par e-mail.

À la charge de l'Artiste :

- Le bulletin d'inscription rempli daté et signé

RESTITUTION DE LA BACHE EN FIN DE MANIFESTATION POUR L'ÉTRANGER

Pour les participants résidant à l'étranger les frais de transport sont à rajouter aux 60 € d'inscription pour le retour de la bâche en fin de manifestation.

Droits d'inscription : 60 € + frais de transport de la bâche

- **Zone A : Union Européenne**

60 € + 45 € de frais de transport de la bâche = **105 €**

- **Zone B : Pays de l'Europe de l'Est (hors Union Européenne), Maghreb**

60 € + 53 € de frais de transport de la bâche = **113 €**

- **Zone C : Pays d'Afrique hors Maghreb, Canada, Etats-Unis, Proche et Moyen Orient**

60 € + 82 € de frais de transport de la bâche = **142 €**

- **Zone D : Autres destinations**

60 € + 90 € de frais de transport de la bâche = **150 €**

Les œuvres (toile et tirage numérique sur bâche PVC) restent la propriété de l'artiste à la fin de la manifestation.

Article 2 - RÉALISATION DES TOILES

Le numéro fourni à l'artiste au moment de son inscription devra être peint sur la toile elle-même par l'artiste lui-même, en blanc sur fond sombre, en noir sur fond clair au format 10 x 10 cm, dans l'un des deux angles inférieurs de la toile et doit être présent lors de toutes correspondances. Pour les Papillons numériques et les reproductions il sera installé par nos soins sur la toile ou bâche.

Si la toile ne comporte pas ce numéro, l'association sera habilitée à l'inscrire elle-même, dans l'un des angles inférieurs de la toile tout en respectant au mieux de ses possibilités la toile concernée, sans consultation du peintre.

Chaque artiste interprète le thème proposé avec toute sa créativité, son imagination, sa passion afin d'aboutir à une œuvre personnelle de création.

La toile de coton non préparée (200 x 140 cm) remise au peintre au moment de son inscription doit être peinte au recto et en couleur unie au verso si possible, en format paysage (4 œillets en haut pour l'accrochage et 2 œillets en bas).

Les procédés techniques sont libres. Cependant, cette exposition devant se dérouler à l'extérieur, il est impératif que la toile peinte puisse supporter les intempéries.

Il est interdit de rajouter sur les toiles des éléments trop lourds ou de découper la toile d'origine. Une toile dont la suspension paraîtrait dangereuse pourra être refusée par l'association.

IMPORTANT : Il est conseillé de ne pas mettre des couches excessives de vernis ou peintures car le soleil et le vent créent des cassures sur les toiles trop raides.

Ne sont pas admises : les œuvres ayant déjà figuré dans une précédente exposition, les œuvres de publicité commerciale, les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'injure ou d'obscénité, toute toile exposant les parties intimes du corps humain et pouvant choquer le public y compris celles susceptibles de porter atteinte à l'exposition.

Toute copie d'œuvre existante n'appartenant pas à l'artiste (image, peinture, photographie, etc.) se verra refusée ou disqualifiée. En cas de remise d'un des prix, la restitution de ce dernier sera exigée.

Article 3 - RETOUR DES TOILES POUR L'ACCROCHAGE

SUR PLACE :

Les toiles doivent être rapportées à l'association **avant le 29 mai 2026 dernier délai, sur RDV uniquement (04 86 71 65 29 / 04 90 60 69 54)** à l'association Les Papillons, 36 rue des frères Laurens 84200 CARPENTRAS.

Les exposants qui déposent eux-mêmes leur œuvre devront reprendre les emballages.

PAR EXPÉDITION :

Les toiles doivent parvenir à l'association **avant le 29 mai 2026 dernier délai**, à l'adresse suivante : Association Les Papillons, 36, rue des frères Laurens, 84200 CARPENTRAS.

IMPORTANT : Préalablement au dépôt, chaque œuvre doit être identifiée au verso de la toile au moyen du nom, de l'adresse et surtout **du numéro attribué par l'association à l'inscription, numéro à rappeler obligatoirement lors de toute correspondance.**

Le jour du dépôt de l'œuvre, l'association délivrera à l'artiste un reçu daté et signé.

Pour les toiles expédiées, un e-mail informera l'artiste de sa bonne réception.

EXPOSANTS HORS REGION, ÉTRANGER ET DOM TOM

Il est fortement recommandé aux exposants d'utiliser les services d'un transporteur qui agira en leur lieu et place. Il la récupérera à la clôture de l'exposition aux jours, lieux et horaires indiqués.

Le retour des œuvres se fera dans un emballage fourni par l'association « Les Papillons » et non dans celui d'origine pour une plus grande facilité de manipulation.

Les emballages d'origine ne seront pas gardés par l'association et détruits

Mentionner le nom et l'adresse de l'artiste ainsi que le numéro attribué à l'inscription, sur une feuille A4 jointe à l'intérieur du colis ou à l'arrière de la toile ou bâche.

Article 4 - ASSURANCES

L'association « Les Papillons », la ville de Carpentras ainsi que leurs partenaires déclinent toute responsabilité en cas de perte, d'avarie, de vol ou d'incendie des œuvres exposées.

Vu la nature particulière de la manifestation - exposition aérienne éphémère en extérieur - l'association « Les Papillons » ne saurait être tenue pour responsable des diverses altérations ou dommages subis par les toiles et bâches du fait des intempéries (vent, brûlures du soleil, lessivage par les pluies ou autres).

L'association « Les Papillons », la ville de Carpentras et leurs partenaires n'assurent ni les toiles ni les bâches et ne peuvent être tenus pour responsables des dégâts survenus à l'œuvre pour la période où elles sont en sa possession, ni dans les locaux, ni à l'extérieur, ni pendant les transports.

Vous pouvez si vous le désirez contracter une assurance personnelle contre tous ces risques en plus de l'assurance responsabilité civile.

Aucune réclamation ne sera admise.

La signature du bulletin d'inscription vaut l'approbation du présent règlement 2026 et exclut tout recours contre l'association Les Papillons, la ville de Carpentras ainsi que leurs partenaires.

Article 5 - INVITATIONS

Des cartons d'invitation seront transmis par e-mail ou par courrier pour les personnes qui en feront la demande.

Article 6 - PLACEMENT DES ŒUVRES

Une commission composée de membres de l'association « Les Papillons », sous la responsabilité du directeur artistique et du président, a pour mission d'assurer le placement des œuvres par tirage au sort. En cas de nécessité, l'association se réserve le droit de déplacer, refuser, voire supprimer, sans lieu de remplacement, toute toile dont la suspension au-dessus du public paraîtrait dangereuse ou gênante pour les personnes et leurs biens.

Aucun artiste ne peut demander à retirer son œuvre avant la fin de l'exposition.

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 - LE JURY

La composition du jury est arrêtée par le Président de l'association et le directeur artistique de la manifestation. Un Jury décernera divers prix financiers et autres.

Le jury est composé du Président de l'association ainsi que des personnes choisies pour leur représentativité dans le domaine de la culture et/ou de leurs compétences dans les diverses techniques admises.

Les membres du jury peuvent exposer mais ne peuvent en aucun cas concourir.

Le jury de l'exposition est chargé de l'attribution des prix et récompenses ainsi que de la sélection des œuvres qui seront exposées ultérieurement en octobre ou novembre 2026.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8 - RÉCOMPENSES PAPILLONS PEINTURE ET ART NUMÉRIQUE

L'attribution des prix du jury se fera à la fin de la manifestation en octobre ou novembre 2026 (sauf changement).

Les artistes récompensés sont automatiquement classés hors concours pendant les trois années suivant leur récompense, mais peuvent exposer hors concours les années suivantes.

Le Grand Prix des Papillons 2026 : 500€

Plusieurs autres prix dont les montants ne sont pas encore fixés seront distribués sous condition du financement des partenaires.

Le jury peut librement proposer d'autres récompenses telles que : prix jeunesse, prix pour une œuvre abstraite, prix de l'originalité, ou autre. Outre les prix décernés par le jury, des récompenses peuvent être attribuées par divers organismes locaux ou régionaux.

Il est souhaitable que les exposants récompensés puissent assister à la **remise des prix** ou, en cas d'empêchement, de s'y faire représenter ou de signaler leur absence.

Toute personne n'étant pas majeure au moment de son inscription ne pourra prétendre à un prix en numérique.

L'œuvre achevée reste la propriété de l'artiste qui la prête aux organisateurs.

IMPORTANT : Les lauréats ainsi que tous les autres participants se verront restituer leur toile à partir de novembre ou décembre et janvier 2027. Cependant et dans le cadre d'expositions à venir organisées par la Ville, les lauréats seront tenus de prêter leur toile gracieusement. La date de restitution de la toile pourra s'en trouver modifiée.

Article 9 - CATALOGUE OFFICIEL DE L'EXPOSITION

Le nom des exposants figurera sur le plan de découverte de la manifestation.

Les artistes ne désirant pas divulguer leurs coordonnées au public doivent le signaler par avance lors de la remise du dossier d'inscription et par demande écrite.

Toute erreur ou modification devra être signalée à l'association par courrier, avant le vernissage.

La distribution de ce plan se fera par l'Association, l'Office de Tourisme et les commerçants ainsi que par tout moyen que l'association jugera utile.

Article 10 - IMAGES DES ŒUVRES

L'artiste autorise et cède à titre gratuit le droit de représenter son œuvre afin de communiquer sur l'évènement.

Toutes les œuvres seront photographiées à leur arrivée et leur image paraîtra sur le site internet des Papillons. Les toiles pourront être photographiées et /ou filmées dans les rues de Carpentras au cours de la manifestation.

Ces diverses images pourront être utilisées en Europe et à l'international par l'association des Papillons, par la ville de Carpentras pour assurer la communication de l'évènement (affiches, flyers, dépliants, dossiers de presse, internet, etc.).

Dans ce cadre uniquement, l'artiste s'engage à ne pas demander à l'association Les Papillons ou à la ville de Carpentras une indemnisation quelconque pour l'exploitation du droit de reproduction de sa toile. Il renonce aux droits de reproduction associés, au profit de l'association et de la ville de Carpentras sous ces conditions uniquement.

Article 11 - VENTE DES ŒUVRES

L'artiste a le droit de vendre son travail pendant la durée de l'exposition, mais l'œuvre ne pourra être décrochée avant la fin de la manifestation.

L'association peut communiquer les coordonnées de l'artiste aux personnes qui en feront la demande et ce, avec son accord explicite fait par écrit à l'inscription.

L'association est indépendante de toutes les transactions pendant et après la manifestation et ne saurait être tenue responsable en cas de litige entre l'artiste et l'acheteur.

Article 12 - RESTITUTION DES ŒUVRES APRÈS LA MANIFESTATION

Après la manifestation, la restitution des toiles et des numériques se fera en l'état

à partir de Novembre 2026.

Possibilité pour les artistes de venir la récupérer **SUR PLACE** à l'association sur RDV seulement (04 90 60 69 54) Les Papillons, 36 rue des frères Laurens - 84200 CARPENTRAS, ou PAR VOIE POSTALE pour les personnes résidant en France (hors département) et à l'étranger et qui auront choisi cette option à l'inscription.

IMPORTANT : Si la toile n'est pas récupérée impérativement dans le délai donné par l'association après le décrochage, elle deviendra la propriété de l'association « Les Papillons » et sera offerte par la suite à vendre afin de soutenir financièrement le festival les Papillons ou détruite.

Article 13 - ANNULATION

En cas d'annulation de la manifestation les toiles seront restituées dans les meilleurs délais, mais il ne pourra être fait droit à toute autre réclamation, remboursement ou versement de dommages et intérêts.

Article 14 - LITIGES

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations contractuelles, les parties s'engagent à régler préalablement leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à la connaissance de la juridiction compétente.

Fait à Carpentras, le 29.07.2025

Le Conseil d'administration

Le Président de l'association des Papillons : Camille Senoble

Directeur : Vladimir Puchalt

CONTACTS >

Association Les Papillons

36, rue des frères Laurens, 84200 CARPENTRAS

04 86 71 65 29 / 04 90 60 69 54 / contact@yadelart.org / www.yadelart.org

